



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) par le groupe de travail des fonctionnaires germanophones du S.P .F. Finances qui déplore l'absence de version allemande du site du SPF BOSA.

*

*

*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 23 avril 2018.

A notre demande de renseignements, vous nous répondez le 1er juin 2018 ce qui suit :

«Le SPF BOSA a vu le jour le 1er mars 2017, il s'agit donc d'une nouvelle organisation. Cette organisation étant le fruit de la fusion entre différents SPF (Budget, Personnel et Organisation, Fedict et Empreva), la réalisation du nouveau site web a nécessité de coordonner les différentes ressources existantes ce qui a engendré un retard dans le planning de diffusion de notre site dans les 3 langues nationales.

La version allemande du site web BOSA est en cours de réalisation. La traduction en allemand des différentes pages du site a été réalisée par un bureau externe et nous mettons tout en oeuvre pour qu'elles soient disponibles dans le courant du troisième trimestre 2018.

Je peux vous assurer que le SPF Stratégie et Appui est soucieux de répondre au mieux à sa mission de service public auprès de tous les citoyens belges. »

»

*

*

*

Le SPF B.O.S.A. est un service central conformément à l'article 1er, § 1er, 1^o, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Un site Internet constitue une communication destinée au public.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

La totalité des informations du site aurait dû être rédigée en allemand.

La plainte est donc recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE